

# AR 2024-070

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX  
07290

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-070

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE PREAUX

#### LE MAIRE

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 27/08/2024 par laquelle M. Mohammed BABIH – CDT TRAVAUX l'entreprise EDEA RN 7 Le Pont de Bayeux 13590 MEYREUIL

CONSIDERANT que pour permettre les travaux « **Elagage pour déploiement de la fibre lignes télécom** » sur l'ensemble de la commune de Préaux (07290), et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### A R R E T E

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble de la commune de Préaux (07290) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 60 jours à compter du 02/09/2024

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'Entreprise EDEA.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux et hors agglomération :

La signalisation sera adaptée à la situation

- En cas de nécessité :
  - Rétrécissement de la voie
  - Circulation alternée manuellement
  - Interdiction de stationner et de dépasser véhicules légers et poids lourds
  - Vitesse limitée à 30 km/h

L'entreprise est tenue de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

# AR 2024-070

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien

Fait à PRÉAUX, le 29 août 2024

Le Maire,



Christian ROCHE